COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017 A 19 HEURES

-:-**COMPTE RENDU**

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2017 à 19 heures.

Etaient présents: M. Christophe DUMONT,

Maire;

M. Jean-Paul HOURNON, jusqu'à son départ à 20h37, avant le vote du point

VIII.14

Mme Johanne MASCLET, à compter de son arrivée à 19h25, avant les votes

M. Didier CARRREZ, M. Patrick ALLARD,

M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE,

M. Freddy DELVAL,

Adjoints;

M. Jean-Michel CHOTIN,

Mme Françoise SANTERRE,

Mme Claudine BEDENIK,

Mme Christiane DUMONT,

Mme Joselyne GEMZA,

M. Jean-Luc JOUVENEZ,

M. Henri JARUGA,

Mme Fatima LESPAGNOL,

Mme Sylvie DORNE,

M. Pascal DAMBRIN,

M. Dimitri WIDIEZ,

Mme Lise WIDIEZ, à compter de son arrivée à 19h13, avant les votes Mme Elise SALPETRA, à compter de 20h46, avant le vote du point VIII/16

M. Jean-Pierre STOBIECKI,

Mme Josyane BRIDOUX,

Mme Véronique LEGRAND,

Mme Cerasela POP,

M. Bruno WOSINSKI,

Mme Lucie DEBLANGY,

M. Vincent CAMPISANO.

M. Daniel POULAIN

Conseillers municipaux.

excusés

représentés :

Etaient absents, M. Jean-Paul HOURNON, à compter de son départ à 20h37 (procuration à M. Christophe DUMONT du 27 mars février 2017), Mme Caroline FAIVRE (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 24 mars 2017), Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 27 mars 2017), Adjoints; M. Jean-Pierre BERLINET (procuration à M. Freddy DELVAL du 21 mars 2017), Mme Elise SALPETRA, jusqu'à son arrivée à 20h46 avant le vote du point VIII/6 (procuration à Mme Sylvie DORNE du 27 mars 2017), Conseillers municipaux.

<u>excusé et</u>

absent Mme Johanne MASCLET, jusqu'à son arrivée à 19h25, avant les votes, **non** Adjointe; Mme Lise WIDIEZ, jusqu'à son arrivée à 19h13, avant les votes,

M. Victor GUERIN, Conseillers municipaux. représenté:

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Lise WIDIEZ à 19h13, au cours l'appel nominatif.

Arrivée de Mme Johanne MASCLET à 19h25 au cours de la rétrospective depuis la dernière séance de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 13 février 2017, à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

Madame Josyane BRIDOUX fait une remarque quant à une formule de rédaction erronée utilisée dans le compte-rendu sommaire de la dernière séance. Il en sera fait correction.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour ses salariés, déposée par l'entreprise ROTH et compagnie, dûment représentée, implantée au sein du Parc d'activité Lavoisier, - 308 rue Laplace, BP 26, 59 494 Petite-Forêt-sollicite de Monsieur le préfet, l'autorisation d'occuper du personnel salarié, les dimanches 9 et 23 avril 2017 ainsi que les dimanches 14 et 21 mai 2017 afin de réaliser des travaux au centre commercial AUCHAN situé sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble ;

PREND ACTE que l'autorisation correspondante sera délivrée par Monsieur le Préfet du Nord ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

2 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération n°68.12/2016 du Conseil municipal du 11 février 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 17 février 2016, en ce qu'elle délègue au Maire le pouvoir de demander des subventions à « l'Etat et à toute collectivité territoriale » et DECIDE que la délibération n°180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 09 mai 2014, sera désormais rédigée ainsi :

« le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

26. de demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros, l'attribution de subventions ; » ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n°180.22/2014 du 29 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéas 1 et 3 « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

3 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de ramettes de papier A4 et A3 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAD coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses y afférentes seront prélevées au chapitre 011 du budget communal.

4 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

FORMALISE, pour l'année 2017, l'adhésion de la Commune de Sin-le-Noble à chacune des associations désignées ci-dessous :

- ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD,
- ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES ;

CHARGE Monsieur le Maire et Madame le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les dépenses inscrites au chapitre 6281 du budget communal.

II/ AFFAIRES FINANCIERES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

5 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de cent vingt-sept mille cent quatre euros (127 104,00€) auprès de la CAF;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes y afférent ;

DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes au chapitre 13 du budget communal.

6 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt euros (189 320,00€) auprès de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes y afférent ;

DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes au chapitre 13 du budget communal.

III/ POLITIQUE DE LA VILLE

<u>SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS :</u>

7 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la programmation ci-dessous établie au titre de l'opération « Nos Quartiers d'été » (NQE), comme suit :

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	MONTANT
Comité des fêtes des Epis	Fête associative de quartier - Quartier des Epis et du Raquet	14 juillet 2017	1 000 euros
Marais Accueil	Anniversaire du Géant POTLEAU sur le quartier du Marais	15 août 2017	1 000 euros
Les Hauts de Sin	Fête de quartier – Quartier du Bivouac	20 août 2017	1 000 euros

Et **DECIDE** de la valider ;

DECIDE d'attribuer les subventions, reprises ci-dessus, sous réserve de l'existence de chaque événement sur le territoire et de l'attribution de la subvention NQE par la Région ;

DIT de prévoir ces dépenses à l'article 6748 du budget communal.

8 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE soutenir le projet de dynamique du Fonds de participation des Habitants et de réaménagements d'espaces urbains avec les habitants, dont le plan de financement sont est le suivant :

❖ Dynamique du Fonds de participation des Habitants

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Dynamique du Fonds de participation	21 110 6	REGION (70 %)	14 777 €	
des habitants	21 110 €	VILLE (30 %)	6 333 €	

PREND ACTE qu'une demande de subvention sera présentée auprès de la Région aux taux relatifs au projet ;

DECIDE de prendre en charge l'autre partie de la dépense, sous réserve de l'avis émis par la Région sur le projet, sous la forme d'une subvention, pour un montant de 6 333€;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférent ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65.

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

9 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de proposer le projet suivant porté par la Commune de Sin-le-Noble, au titre d'un financement « Dotation Politique de la Ville » :

Financeur	Montant de la participation (en € HT)	Taux de la subvention (en %)	
Etat (DPV)	666 667, 00 €	80 %	
Commune de Sin-le-Noble	166 667, 00 €	20 %	
TOTAL	833 334, 00 €	100	

DECIDE de réaliser le projet en fonction de l'avis émis par l'Etat ;

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation Politique de la ville, une subvention au taux maximum de 80 % du montant total hors taxes du projet, soit 833 334 € H.T ;

DECIDE de prendre en charge l'autre partie de la dépense ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

IV/ CULTURE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

10 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer la demanderesse des frais de scolarité 2016 pour son inscription à l'école de musique/ théâtre/ espace danse en théâtre ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

V/ VIE SCOLAIRE

<u>SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME JOHANNE MASCLET, ADJOINTE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES :</u>

11 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2017, pour les projets d'école :

ECOLES	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS PROPOSES
Molière	Rattachée à l'OCCE	Achat de 2 vidéoprojecteurs, supports et écrans	349,00€
Jean-Jaurès élèmentaire	Rattachée à l'OCCE	Journée découverte cerfs- volants à Berck	200,00€
Salengro	Association loi 1901	l'achat de tricycles pour la formation à la sécurité routière	200,00€
Paul Langevin	Association loi 1901	Achat de dictionnaires	100,00€
Joliot Curie	Rattachée à l'OCCE	Achat carrés potager+ plants	200,00€
Sucrerie	Association loi 1901	Achat de livres pour la BCD	200,00€
Paulette Deblock	APE (Association loi Formation geste premie secours pour les CM2		175,00€
		TOTAL	1424,00€

ARRETE le montant total de ces subventions de fonctionnement à **1424,00€** pour l'année 2017, conformément au tableau ci-dessus, et **AUTORISE** leur versement selon les modalités détaillées ci-dessus ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférent.

VI/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

12 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'association « Les Epis Sport » une subvention annuelle de fonctionnement et **APPROUVE** son montant, soit 10 000 euros ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et démarches y afférent.

VII/ **URBANISME**

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

13 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2016 qui est détaillé comme suit :

- la Commune de Sin-le-Noble a acquis :

CEDANT	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Melle Marie- Agnès PIECHOTA	Immeuble sis 101 rue Henri Ghesquière cadastré section AS n°603 d'une contenance de 95 m²	03 juin 2015 Délibération n°259.69/201 5	Acquisition amiable pour création de places de stationnement	9 500 euros	08 février 2016

- <u>la Commune de Sin-le-Noble a cédé :</u>

ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de la cession	Prix et frais	Date de l'acte
SAS BARBIER-	Une parcelle	08 février 2011	Parcelle ne	5 020 euros	23
GALOIS	cadastrée		faisant pas		décembre
	section AW		partie du		2011
	n°379 d'une		patrimoine		
	contenance de		stratégique de		
	827 m ²		la Commune		

PREND ACTE de l'initiation de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2016, non finalisées à ce jour et **PRECISE** qu'elles figureront par conséquent dans le bilan dressé au titre de l'exercice 2017.

Départ de M. Jean-Paul HOURNON à 20h37 après l'adoption du point VII/13

VIII/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

14 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE les articles 1, 3 et 5 de la délibération n°410.86/2014 du Conseil municipal du 17 septembre 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 25 septembre 2014 et l'article 2 de la délibération n°159.30/2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 04 avril 2016 en ce qu'il font référence, pour le calcul des indemnités de fonction des élus, à l'indice brut terminal précisément identifié ;

RAPPELLE que conformément aux délibérations n°410.86/2014 et 159.30/2016 sus visées, les modalités de calcul des indemnités de fonction des élus de la Commune de Sin-le-Noble restent inchangées et **RAPPELLE**, au regard des évolutions de l'indice brut maximal prévues par le protocole PPCR, elles sont arrêtées comme suit :

Pour les indemnités du maire :

- <u>52,50% de l'indice brut maximal de la fonction publique</u> avant application de la majoration ouverte par l'attribution de la DSU sur l'un des trois exercices précédant l'exercice 2014,
- <u>Soit 72,69% de l'indice brut maximal de la fonction publique</u> après application de la majoration précitée.

• Pour les indemnités des adjoints :

- <u>19% de l'indice brut maximal de la fonction publique</u> avant application de la majoration ouverte par l'attribution de la DSU sur l'un des trois exercices précédant l'exercice 2014,
- <u>Soit 22,80% de l'indice brut maximal de la fonction publique</u> après application de la majoration précitée.

• Pour les conseillers municipaux :

- pour les conseillers municipaux délégués, 13% de l'indice brut maximal de la fonction publique,
- pour les conseillers municipaux, 2,5% de l'indice brut maximal de la fonction publique.

RAPPELLE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65.

15 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer et d'ouvrir 10 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi, à pourvoir indéfiniment avec la seule limite de temps liée à l'existence de ce dispositif ;

PRECISE que ces contrats seront d'une durée de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention initiale ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine ;

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

Arrivée de Mme Elise SALPETRA à 20h46, avant l'adoption du point VIII/16

16 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

RAPPELLE, au titre du contrat de ville 2017, la programmation retenue est la suivante:

Intitulé de l'action	Descriptif	Coût total	Subvention Etat	Part ville	Service porteur
Création d'une démarche de Gestion Urbaine de proximité (recrutement d'un coordinateur GUP)	Mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants issue de la démarche de démocratie locale de la ville.	38 668	30 934	7 734	Politique de la Ville – Démocratie locale
TOTAL		38 668	30 934	7 734	

DECIDE, sous réserve de l'avis des services de l'Etat, de créer un poste de coordinateur GUP (Gestion Urbaine de Proximité) à temps complet, contractuel, sur le grade d'animateur, $10^{\rm ème}$ échelon (filière animation), rémunéré sur la base de l'indice brut 512 (majoré 440), augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement à partir du 02 mai 2017 jusque fin avril 2018.

ARTICLE 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches et actes y afférent.

17 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel établi pour régler la contestation à naître entre le Ministère de la Défense et la Commune de Sin le Noble, concernant le préjudice subi par cette dernière ;

PREND ACTE que la Commune de Sin-le-Noble s'engage par la signature de ce protocole à recevoir de l'Etat, **la somme totale de 38 010,07 euros** correspondant à l'indemnisation du préjudice subi par la Commune ;

PREND NOTE que le versement de ladite somme se fera sur le compte de la Commune de Sin-le-Noble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir les démarches afférent à ce dossier ;

RAPPELLE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 du budget de la Commune.

QUESTIONS ORALES

Une question orale a été adressé par un conseiller municipal à Monsieur le Maire au moins 48h avant la séance.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, il y est répondu en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats ont pris fin à 21h54.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 03 AVRIL 2017 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT